

Moniteur Éducateur

Présentation & procédure d'admission

La profession

Le moniteur éducateur exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale. Il exerce dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D. 142.1-1 du code de l'action sociale et des familles. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande de la personne accueillie ou accompagnée.

Le moniteur éducateur contribue à l'accompagnement socio-éducatif d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de vulnérabilité et/ou en situation de handicap. Il intervient à toutes les étapes du projet personnalisé dans le respect du droit et des libertés des personnes dont il veille à favoriser l'expression, la participation et l'autodétermination. Il accompagne les apprentissages et soutient le développement des capacités de socialisation, d'autonomie et d'insertion des personnes. Il participe à l'organisation de la vie quotidienne dans l'établissement et anime des temps individuels et collectifs.

Le moniteur éducateur concourt au projet éducatif spécialisé. Il est force de proposition dans la conception et l'animation d'activités éducatives individuelles ou collectives à visée inclusive en cohérence avec les projets personnalisés et le projet d'établissement. Il est amené à déployer ses actions dans et hors l'établissement ou le service. Quel que soit le contexte d'intervention, il veille au respect des droits de la personne et favorise un environnement de vie sécurisant et un bien-être physique et psychologique pour la personne et/ou le groupe.

Le moniteur éducateur inscrit ses actions dans un travail d'équipe et partenarial nécessaire à la coordination des activités, à la continuité de l'accompagnement et à la qualité du service rendu à la personne et à son entourage.

Il veille à la bonne application des procédures, au respect du règlement de fonctionnement, met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques. Il s'inscrit dans une démarche d'analyse de sa pratique professionnelle et adopte une posture réflexive.

Le moniteur éducateur intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que la personne ou le groupe soient auteurs de leur développement et renforcent les liens sociaux et les solidarités dans leur environnement de vie.

Les textes de référence

- Décret no 2024-696 du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur

Objectifs de la formation

La formation doit permettre au stagiaire de / d' :

- Acquérir ou approfondir les connaissances théoriques nécessaires à l'accompagnement des personnes en difficultés ou en situation de handicap
- Participer à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accompagnées
- Participer au développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, dans une dynamique de projet

Architecture de la formation

La formation est composée d'enseignements théoriques et pratiques en alternance sur une amplitude de 24 mois.

Enseignement théorique : 950 h

Formation pratique : 1 050 h

Les contenus de formation

Ils sont organisés sur 3 blocs de compétences :

BC1 : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours (420 h)

- Instaurer une relation professionnelle dans le respect de la singularité de la personne
- Concourir à l'élaboration du projet personnalisé avec la personne, son entourage et l'équipe
- Contribuer à la mise en œuvre du projet personnalisé avec la personne, son entourage et l'équipe
- Participer à l'évaluation du projet personnalisé avec la personne, son entourage et l'équipe
- Mobiliser les actes de la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie de la personne
- Accompagner la personne dans les activités de la vie sociale

BC2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive (380 h)

- Concourir à l'élaboration du diagnostic éducatif
- Participer à la conception et à l'évaluation du projet éducatif
- Concevoir et animer des activités éducatives dans et hors l'établissement ou le service
- Contribuer à l'évaluation des activités éducatives

BC3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours (150 h)

- Participer au travail d'équipe
- Instaurer une collaboration professionnelle avec les partenaires
- Contribuer au projet de l'établissement ou de service
- Participer à la démarche d'amélioration de la qualité de l'accompagnement

Compétences transversales – Communication

- Communiquer dans le cadre de l'accompagnement social
- Communiquer dans le cadre du projet éducatif spécialisé
- Communiquer dans le cadre du travail d'équipe et partenarial

Moyens et méthodes pédagogiques

Une modalité innovante : l'intersites connectés

Afin de sécuriser les parcours de formation et permettre aux stagiaires de suivre leur formation au plus près de leur territoire, la formation Moniteur Éducateur est construite sur un calendrier identique pour les 3 campus Inkipit.

Les séquences pédagogiques sont alors en présentiel (+ de 80 % du temps) ou en visioconférence selon le lieu de l'intervenant, avec un équipement adapté.

Cette modalité pédagogique contribue à la sécurisation des parcours de formation car elle donne une souplesse dans l'organisation de l'offre de formation, notamment en permettant aux stagiaires de suivre des modules à distance et d'éviter ainsi les déplacements.

La Formation Ouverte à Distance (Fo@d)

Également des modules sont proposés sur une modalité de Fo@d conçu avec :

- Des apports formatifs.
- Des temps d'appropriation collectifs de ces contenus avec des temps de socialisation (restitution en classe virtuelle, etc.).
- Des temps de production en petits groupes (temps de recherche, etc.).
- Des espaces d'échanges et de communication (forums, etc.).
- Des temps d'évaluation en lien avec les compétences associées à ces contenus.

Pour suivre les séances en Fo@d, il est nécessaire de disposer :

- D'un ordinateur (portable ou fixe) : les séances de formation Fo@d et les travaux demandés lors de celles-ci sont difficilement réalisables sur smartphone ou tablette (cela ne peut être qu'une solution temporaire).
- D'une connexion internet (pour un meilleur débit, préférer une connexion filaire à une connexion wifi).
- D'un kit d'écouteurs (de portable) ou un micro-casque. À privilégier au micro et hauts parleurs de l'ordinateur pour éviter un retour son.

Inkipit est dotée d'une plateforme MOODLE et d'un espace ETUDE accessible à l'ensemble des personnes en formation.

Modalités de certification

Selon les modalités prévues dans l'annexe IV du « référentiel de certification » de l'arrêté 5 juillet 2024 relatif au Diplôme d'État de Moniteur Éducateur, chacun des blocs de compétence est validé séparément et sans compensation des notes entre bloc de compétence.

À l'issue de la formation, Inkipit présente les candidats au diplôme ou à l'obtention des blocs de compétences.

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément. Un bloc de compétences est validé lorsque le candidat obtient une moyenne au moins égale à 10/20 pour chaque Bloc.

Les candidats ayant validé l'ensemble des blocs de compétences obtiennent le diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Dans les cas où le candidat inscrit dans une démarche globale de certification ne valide pas les trois blocs de compétences, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les blocs de compétences certifiés.

Dans les cas où le candidat est inscrit dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences et a validé ces blocs, une attestation de compétences est délivrée par le recteur de région académique.

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

Épreuves de certification

Bloc de compétence 1 : Rédaction d'une note de réflexion sur le parcours de formation (épreuve orale organisée par Inkipit).

Bloc de compétence 2 : Dossier de pratiques professionnelles (épreuve orale organisée en centre d'examen par le rectorat).

Bloc de compétences 3 : Étude de cas (épreuve écrite organisée par Inkipit).

Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 7 heures

Les horaires de formation sont : 8h30/12h – 13h30/17h

VII - CONTACTS

Campus d'Albi

Stéphanie ALVERNHE : 05 63 43 57 76 | s.alvernhe@arseaa.org

Campus de Tarbes

Sylvie ANOLL : 05 62 35 30 61 | s.anoll@arseaa.org

Campus de Toulouse

Sophie DURAND : 05 61 19 09 48 | s.durand@arseaa.org

Procédure d'admission

L'accès au diplôme d'État de Moniteur Éducateur est possible par les voies de :

- La formation initiale
- La formation continue
- L'apprentissage
- La VAE

I – CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSION

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur, la formation n'exige pas de prérequis.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'État de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'État de moniteur éducateur

II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Principes généraux encadrant la question des dispenses et allègements issue du document d'instruction interministériel du 6 aout 2025 :

- À l'entrée en formation, chaque candidat fait l'objet d'un positionnement des acquis de sa formation et de son expérience professionnelle et personnelle. À l'issue de ce positionnement, il peut bénéficier, à sa demande, de dispense de formation et d'épreuves de certification et /ou d'un allègement de formation.
- La dispense de formation et d'épreuves de certification exempte le candidat du temps de formation théorique et pratique se rapportant au(x) bloc(s) de compétences concerné(s) par la dispense ainsi que de(s) épreuve(s) de certification correspondante(s).
- L'allègement de formation permet au candidat, qui peut s'en prévaloir, d'être exempté d'un temps de formation se rapportant à un ou plusieurs blocs de compétences. Néanmoins, il ne le dispense pas de l'épreuve de certification rattachée à ce(s) bloc(s).
- Le directeur d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission d'admission, un programme de formation individualisé au regard des certifications partielles et/ou des allègements de formation dont il bénéficie.
- L'ensemble des dispenses de formation et de certification est porté au livret de formation.

Mise en œuvre :

- Selon le cas, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et /ou sur la période de formation en milieu professionnel. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.
- Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation en milieu professionnel. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci.
- Le volume de l'allègement de la formation théorique est apprécié par l'équipe pédagogique.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des dispenses de formation et de certification et des allègements de formation au titre du diplôme détenu par le candidat (*), issu de l'arrêté du 18 mars 2025.

() Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.*

Diplôme d'État détenu par le candidat	Diplôme d'État d'aide-soignant <i>Fiche RNCP 35830</i>		Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture <i>Fiche RNCP 35832</i>		Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (2016) <i>Fiche RNCP 25467</i>		Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (2021) <i>Fiche RNCP 36004</i>	
	Dispense / Allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense / Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense / Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense / Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir
BC 1 DEME	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 1, 2 et 3
BC 2 DEME	/	/	/	/	/	/	/	/
BC 3 DEME	Dispense	Toute la certification	Dispense	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 5
Diplôme d'État détenu par le candidat	Diplôme d'État d'assistant familial <i>Fiche RNCP 39793</i>		Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale <i>Fiche RNCP 39680</i>		Baccalauréat professionnel services aux personnes et animation dans les territoires <i>Fiche RNCP 36788</i>		Baccalauréat professionnel accompagnement soins et services à la personne <i>Fiche RNCP 37231</i>	
BC 1 DEME	/	/	Dispense	Bloc 1	Dispense	Bloc 7 et 8	Dispense	Bloc 1
BC 2 DEME	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 2	/	/	/	/
BC 3 DEME	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 3	Allègement	Bloc 6	Dispense	Bloc 3
Diplôme d'État détenu par le candidat	Titre professionnel Médiateur social accès aux droits et services <i>Fiche RNCP 36241</i>		Titre professionnel Maître de maison en secteur social et médico-social <i>Fiche RNCP 37424</i>		Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » <i>Fiche RNCP 39927</i>		Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle » <i>Fiche RNCP 39926</i>	
	Dispense / Allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense / Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense / Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense / Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir
BC 1 DEME	/	/	/	/	Allègement	BC2	Allègement	BC4
BC 2 DEME	/	/	/	/	Allègement	BC1	Allègement	BC3
BC 3 DEME	Dispense	Bloc 1	Allègement	Toute la certification	Allègement	BC3	Allègement	BC1

III – ÉPREUVES D'ADMISSION

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

À l'exception des candidats cités dans la partie « 1 - Conditions réglementaires d'admission », l'admission en formation conduisant au diplôme d'État de moniteur éducateur est subordonnée au dépôt d'un dossier d'inscription et à un entretien.

L'entretien

Les candidats reçoivent une convocation pour l'entretien qu'ils présentent le jour J.

Objectif : évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession

Durée : 30 minutes

Cet entretien s'appuie sur trois documents remis avec le dossier d'inscription, à savoir :

- Une lettre de motivation argumentant le projet de formation professionnelle
- Un Curriculum Vitae
- Une note rédigée au préalable par le candidat

IV – AMENAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

V – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'admission des candidats en formation est arrêtée par le Directeur Inkipit après avis de la commission d'admission au vu des résultats du candidat aux épreuves, de son admission et de son rang sur la liste d'admissibilité.

En cas d'égalité de note obtenue à l'épreuve orale, la commission établit la priorité en fonction de deux critères :

- Titulaire d'un diplôme du secteur professionnel (social, médicosocial, éducatif)
- Expérience professionnelle et/ou engagement citoyen dans le secteur

La commission d'admission comprend, outre le Directeur d'Inkipit, le responsable de la formation et des enseignants ou formateurs de l'établissement. Ses membres sont désignés annuellement par le Directeur.

Les candidats inscrits sur la liste d'admissibilité peuvent être déclaré admis en fonction des désistements.

Une fois arrêtée par le Directeur de l'établissement, datée et signée par la commission d'admission, la liste d'admission par voie de formation (principale et complémentaire) est mise en ligne sur notre site internet www.inkipit.org.

Un courrier est envoyé à chaque candidat indiquant sa note et sa situation (admis, admissible ou non admis). Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifiée par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de classement et ce jusqu'à la 3^{ème} semaine après le début de la formation.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) à l'attention du responsable du centre d'activité concerné (Albi, Tarbes, Toulouse). Un rendez-vous lui sera fixé par le Responsable des formations ME, au cours duquel seront approfondies les appréciations du jury. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

Durée de validité de la décision d'admission

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer, par courrier, son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à 3 ans. Au-delà de ces trois ans, le candidat a obligation de repasser la sélection.

Pour les personnes bénéficiant d'un financement Région, l'admission en formation validée lors de cette admission n'est valable que pour l'année en cours.

VI – COUTS DE LA FORMATION

Frais de formation

Tarif formation continue (toutes situations d'emploi, sauf contrat d'apprentissage) :
15,63 €/heure soit 14 848,50 €

Le candidat peut demander à récupérer les pièces de son dossier :

- Soit en adressant une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- Soit venir sur le Campus d'Inkipit concerné, sur rendez-vous

Les dossiers non retenus seront détruits dans un délai de 3 mois après la publication des résultats.